

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 14      présents : 11    votants : 11**  
**Date de convocation : 26/10/2018**

\*\*\*\*

**L'an deux mille dix-huit le huit novembre à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Pierrick MARQUET, Yannis COIRAUT, Ludovic DEBENEST, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Emilie NIVET, Christian BARITAUD, Estelle GREMILLON

**Absents :** Patrick DECEMME, Franck PENIN, Anthony HYPEAU

**Secrétaire de séance :** Emilie NIVET

**Objet : Projet éolien sur la commune de Londigny et Montalembert :**  
**Délibération n°1.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de parc éolien sur la commune de Londigny et Montalembert, M. le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 5 novembre au 6 décembre 2018, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas émettre d'avis.

**Objet : Etude de devis. Délibération n°2**

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Christian Baritaud pour le changement des menuiseries du logement locatif situé rue des Grands Bois pour un montant de 12 821.70€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les travaux en deux phases, le remplacement des menuiseries de la façade coté mairie en 2019 puis le remplacement des menuiseries de la façade coté école en 2020.

M. le Maire présente deux devis pour la réfection du chemin de la Coudre :

- Le devis de l'entreprise SAS Barré fils d'un montant de 15 822.24€ TTC
- Le devis de l'entreprise STPM d'un montant de 12 371.88€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise STPM

**Objet : Transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». Délibération n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°278/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018**  
-----

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

**Objet : Transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne. Délibération n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°279/2018 du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
  - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE),
  - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE),
  - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE),
  - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS),
  - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY). »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le transfert de la de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018**  
-----

**Objet : Modification d'une compétence obligatoire - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ». Délibération n°5**

Vu l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne en date du 30 novembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

Vu les délibérations N°280B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

**Objet : Modification d'une compétence optionnelle - Transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».**

**Délibération n°6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°277, 277B et 277C/2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération N°281B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018**  
-----

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité la modification et le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

**Objet : Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.**

**Délibération n°7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 II,

Vu la délibération N°283/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**Objet : Délibération du pacte financier et fiscal. Délibération n°8**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu la délibération N°273/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**Pacte financier et fiscal**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018**  
-----

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le pacte financier et fiscal.

Autorise le maire à signer le pacte financier et fiscal.

**Objet : Délibération du rapport de la CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées. Délibération n°9**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**Rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

**Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires. Délibération n°10**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances,

- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018**  
-----

31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Décide :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Objet : Convention d'occupation privative du domaine public.**

**Délibération n°11**

M. le Maire présente le projet de convention chemins sur la commune dans le cadre de l'exploitation du parc éolien par la société Boralex Le Pelon SAS .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention

**Objet : Projet d'acte notarié pour le parc éolien « Le Pelon ». Délibération n°12**

M. le maire expose le projet d'acte notarié pour le parc éolien « Le Pelon ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.